053-215300542-20240321-DE2024 03 21 16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DE2024 03 21 16

2 – URBANISME

2.1 - Documents d'urbanisme 2.1.3 - PLUi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation 15 mars 2024
Date d'affichage 15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération 26 mars 2024

Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_16

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 PLUI LAVAL AGGLOMÉRATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019.

La modification n° 2 du PLUi a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023.

Il est nécessaire de procéder régulièrement à des ajustements du dispositif règlementaire (plan de zonage et règlement écrit) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par conséquent, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification simplifiée n° 3 du PLUi de Laval Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2024 de Laval Agglomération, prescrivant l'engagement de la modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée n° 3 adressée au Maire de Changé le 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 13 mars 2024,

<u>Article 1</u>: **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi tel que présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Pour extrait conferme, Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.